

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0021

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIAK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICIOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 11 : Signature de l'acte notarié établissant diverses servitudes sur le terrain communal du Stade des Totems, cadastré AH N°75, au profit de la régie autonome des transports parisiens (RATP) en vue de réaliser un programme immobilier et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation

- suite DEL2016_

0021

portant sur la signature de l'acte notarié établissant diverses servitudes sur le terrain communal du stade des Totems, cadastré AH N°75, au profit de la régie autonome des transports parisien (RATP) en vue de réaliser un programme immobilier et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,

VU le courrier en date du 04 février 2015 par lequel la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) a transmis un projet d'acte notarié en vue d'établir diverses servitudes sur le terrain communal du stade des Totems, cadastré AH n°75, afin de réaliser un programme immobilier en vis-à-vis du stade et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation, sur la parcelle appartenant à la RATP et cadastrée AH n°129,

VU le projet de programme immobilier envisagé par la RATP sur la parcelle cadastrée AH n°129,

VU le projet d'acte notarié établi par Maître AREZES, notaire de la commune,

VU les plans topographique et de servitudes établis par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas lieu de s'opposer aux conditions telles qu'elles sont établies dans les documents susvisés,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transports – Environnement en date du 19 janvier 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 25 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'acte notarié en vue d'établir diverses servitudes sur le terrain communal du stade des Totems, cadastré AH n°75, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) afin de réaliser un programme immobilier en vis-à-vis du stade et permettre l'accès occasionnel de bus au centre de formation, sur la parcelle appartenant à la RATP et cadastrée AH n°129.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

16 FEV. 2016

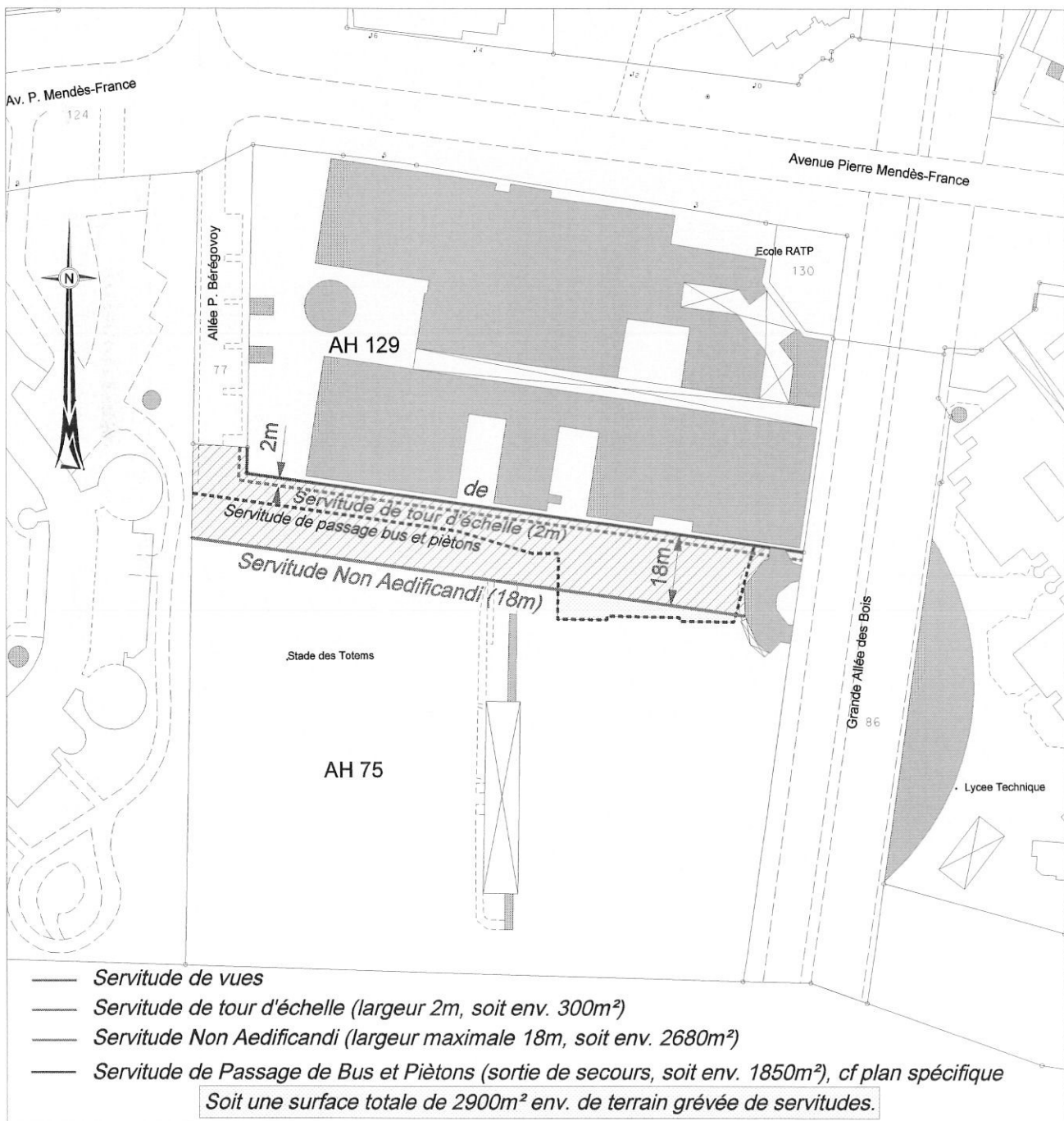
Publié le

16 FEV. 2016

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
VILLE DE NOISIEL

PLAN DE SERVITUDES

grévant la parcelle AH 75 au profit de la parcelle AH 129



Echelle: 1/1500

Septembre 2015